

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités  
Autonomie  
Pilotage des Etablissements et Services

Jean-Michel BADEL  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
jmbadel@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2023-159

**Portant fixation, au titre l'année 2023, des tarifs des établissements PH du Centre hospitalier de Sainte Marie**

### LE PRESIDENT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre 3eme, notamment les articles L312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, livre 3ème, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Département, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association Hospitalière Sainte-Marie pour la période 2020-2024 ;

**SUR LA PROPOSITION** de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les tarifs journaliers applicables aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> février 2023:

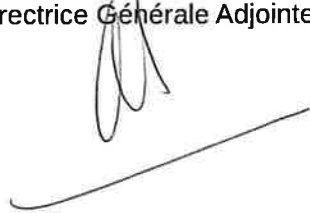
ETABLISSEMENTS	FAM ROSE DES VENTS	SAVS DE PRIVAS CHS STE MARIE
Produits de la tarification	1 966 103 €	314 560 €
Activité (journées)	15 721	19 550
<b>Tarif journalier applicable au 1<sup>er</sup> février 2023</b>	<b>125,12 €</b>	<b>16,10 €</b>
Tarif journalier applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	125,06 €	16,09 €

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente notification auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification sanitaire et Sociale de LYON (184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03).

**ARTICLE 3** : La Direction Générale Adjointe Solidarités, la Directrice des établissements concernés sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **31 JAN. 2023**

P/Le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



Reçu à la Préfecture le *21/02/23*  
Notifié le  
Identifiant de télétransmission : *206632*